

**SIBAM**

Quartier Bédelin  
Auberge Neuve  
13124 PEYPIN  
☎ 04 42 04 65 43

# DEMANDE DE DEGREVEMENT PARTIEL POUR FUITE APRES COMPTEUR

Formulaire à nous retourner dûment complété par mail à [degrevement@sibam.fr](mailto:degrevement@sibam.fr)

**Vos références :** PDI : ..... Abonné : .....

**Réf. de la facture** (concernée par la demande de dégrèvement si déjà émise) : .....

| Date constat de la fuite<br>JJ/MM/AA | N° de série figurant sur le compteur<br>Exemple C14FA123456 | Date de la réparation<br>JJ/MM/AA | Index relevé après la réparation<br>(joindre photo index cpt) |               |
|--------------------------------------|-------------------------------------------------------------|-----------------------------------|---------------------------------------------------------------|---------------|
|                                      |                                                             |                                   | <b>M3</b>                                                     | <b>LITRES</b> |
|                                      |                                                             |                                   |                                                               |               |

|                                                                                                    |                                                                                                                        |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Nom, Prénom,                                                                                       |                                                                                                                        |
| Date naissance et lieu                                                                             |                                                                                                                        |
| Tel portable                                                                                       |                                                                                                                        |
| Email                                                                                              |                                                                                                                        |
| adresse de facturation                                                                             |                                                                                                                        |
| Adresse du logement concerné si différente (précisez si possible, bâtiment, étage, n° appartement) |                                                                                                                        |
| Motif de la fuite                                                                                  |                                                                                                                        |
| Type d'assainissement                                                                              | <input type="checkbox"/> Assainissement collectif<br><input type="checkbox"/> Assainissement autonome (fosse septique) |
| Nom du professionnel ayant effectué la réparation ?                                                |                                                                                                                        |
| Nombre de personnes vivant dans le logement                                                        | ..... Adultes ..... Enfants de 3 à 18 ans<br>..... Enfants 0 à 2 ans                                                   |
| Vous êtes ?                                                                                        | <input type="checkbox"/> propriétaire <input type="checkbox"/> locataire                                               |
| Nom, adresse, téléphone du propriétaire (si vous êtes locataire)                                   |                                                                                                                        |



**SIBAM**  
Quartier Bédelin  
Auberge Neuve  
13124 PEYPIN  
☎ 04 42 04 65 43

Page 2 sur 2

Croquis de la fuite

**A LIRE IMPERATIVEMENT**

**Informations dans le cadre de la loi Warsmann (décret 2012-1078 du 24/09/12) :**

- 1 – Le compteur concerné par la fuite doit alimenter exclusivement des locaux à usage d'habitation.
- 2 – La fuite doit se situer sur les canalisations après le compteur et avant l'habitation, à l'exclusion des fuites dues à des appareils ménagers, des équipements sanitaires ou de chauffage ainsi que les fuites sur système d'arrosage ou piscine.
- 3 – Pour le dégrèvement en eau la consommation due à la fuite doit être supérieure à :
  - \*pour la partie eau : 2 fois la moyenne de consommation des 3 dernières années sur la même période ;
  - \* pour la partie assainissement : 1 fois la moyenne de consommation des 3 dernières années.
- 4 – Joindre impérativement une facture de réparation.
- 5 – la demande de dégrèvement doit être faite dans un délai de **30 jours après le constat de la fuite.**

**Documents à joindre obligatoirement :**

- copie facture de réparation
- photo du compteur après la réparation avec index et numéro de série lisibles

Je soussigné, .....  
atteste sur l'honneur, l'exactitude des renseignements figurant dans ce dossier.

Fait à ..... Le .....

Signature de l'abonné précédée de la mention « Lu et approuvé »

## Application : 1<sup>er</sup> juillet 2013

La loi Warsmann applicable au 1<sup>er</sup> juillet 2013 et relative aux consommations dues à des fuites d'eau sur des canalisations après compteur modifie sensiblement le traitement des demandes de dégrèvement.

Depuis le 13 juillet 2013 : Evolutions

\*Le **SIBAM** a pour obligation de prévenir tout abonné d'une consommation de plus du double de la consommation habituelle, au plus tard lors de l'envoi de la facture.

\*A compter de la date d'envoi du courrier d'information, l'abonné aura un délai de **30 JOURS** pour déposer sa demande de dégrèvement. Celle-ci ne sera étudiée que si elle répond aux conditions fixées par la loi.

*Pour tout savoir sur la loi Warsmann :*

**Loi n°2011-525 du 17 mai 2011.**  
**Décret n°2012-1078 du 24 septembre 2012.**  
WWW.legifrance.gouv.fr

*Comment vérifier la présence d'une fuite ?*

Je peux faire appel à un professionnel ou vérifier moi-même que mon compteur ne tourne pas lorsque tous les robinets sont fermés.

Je peux également relever l'index du compteur le soir, ne pas utiliser l'eau et vérifier le matin que celui-ci n'a enregistré aucun volume pendant la nuit.

Vous pensez qu'il y a une fuite chez vous ?  
pour en être sûr, vous pouvez compter... Sur votre compteur.



- 1 Effectuez un relevé de votre compteur le soir avant de vous coucher.
- 2 Passez une bonne nuit sans consommer d'eau (brossage des dents, lavage, douche, lavage-linge...).
- 3 Le lendemain matin, si les chiffres du compteur ont changé, il y a une fuite.

## En savoir plus...

*Suis-je responsable en cas de fuite après compteur ?*

Les installations après compteur sont privées. Je suis responsable des consommations enregistrées par le compteur.

Je dois donc surveiller régulièrement le bon fonctionnement de mes installations.

*Que faire si je constate moi-même une fuite ?*

Il m'appartient de faire cesser au plus vite la fuite en faisant procéder aux réparations nécessaires.

J'en informe par la suite le **SIBAM** en transmettant *le formulaire de demande de dégrèvement et l'attestation de réparation de l'entreprise de plomberie* (au plus tard dans le mois qui suit la réception de ma facture d'eau).

L'éligibilité à un écrêtement de la facture sera étudiée : ne seront prises en compte que les fuites sur réseau privé et les consommations de plus du double de la consommation habituelle des 3 dernières périodes identiques.

*Quelle est la différence entre « écrêtement de facture » et « dégrèvement » ?*

Ecrêtement de facture : consiste à ramener le volume d'eau facturé à un volume raisonnable compte tenu de la consommation habituelle de l'abonné. Il porte sur la totalité des éléments de la facture : part collectivité, taxes et redevances.

Dégrèvement : est une diminution des taxes mais les services de l'eau emploient également ce terme pour effectuer des diminutions de factures.

*Comment est calculé l'écèlement ?*

Les volumes d'eau sont évalués en fonction de la différence entre le volume d'eau dont l'augmentation anormale a justifié l'écèlement de la facture d'eau potable et le volume moyen consommé déterminé dans les conditions prévues au 1<sup>er</sup> alinéa du III bis de l'Article L. 2224-12-4 du Code Général des Collectivités Locales. (Si une fuite au cours des 3 dernières périodes, le calcul s'effectuera avec fuite).

Le **SIBAM** se tient à votre disposition pour répondre à vos questions :

Par ☎ 04.42.04.60.26

Par mail [facturation@sibam.fr](mailto:facturation@sibam.fr).

Le dossier de demande de dégrèvement est à télécharger sur notre site [www.sibam.fr](http://www.sibam.fr) - onglet « Documents à télécharger » - et à nous retourner par mail à [regisseur@sibam.fr](mailto:regisseur@sibam.fr) ou par courrier postal.



**SIBAM**

Quartier Bédelin  
Auberge Neuve  
13124 PEYPIN  
☎ 04 42 04 65 43  
[www.sibam.fr](http://www.sibam.fr)

**Régie des eaux et de l'assainissement  
du Bassin Minier et du Garlaban**

**Fuite d'eau et facture  
anormalement élevée :  
que dois-je faire ?**

**Comment appliquer la  
LOI WARSMANN ?**

*Toutes les réponses à vos questions*



## L'application de la loi Warsmann

### 1) La loi s'applique si :

- la fuite concerne un bien à usage d'habitation,
- la fuite se trouve après le compteur sur le réseau privatif,
- votre consommation avec la fuite est au moins égale à 2 fois votre consommation moyenne des 3 dernières années sur la même période,
- la réparation a été effectuée par un professionnel dans un délai de 30 jours après le constat de la fuite.

### 2) La loi ne s'applique pas si :

- la fuite concerne un bien à usage professionnel,
- la fuite est due à :
  - \* des appareils ménagers (ex: lave linge, lave vaisselle...),
  - \* des appareils sanitaires (ex : chasse d'eau WC, adoucisseurs, douches, robinetteries...)
  - \* des appareils de chauffage (ex : cumulus, chaudière, groupe de sécurité, ..)
  - \* un dysfonctionnement de piscine, automatisme de remplissage, système d'arrosage ou tout type d'équipement de la sorte.
- la fuite est inférieure au double de la consommation moyenne,
- pas de justificatif de réparation (facture ou attestation d'un professionnel).

### 3) Vais-je continuer à être informé(e) d'une consommation anormale d'eau ?

😊 Le **SIBAM** a pour obligation d'informer l'utilisateur d'une surconsommation, au plus tard lors de l'envoi de la facture.

### 4) Pourrai-je continuer à bénéficier d'un écrêtement ?

😊 Mais sous certaines conditions :

- Présenter votre demande dans les 30 jours qui suivent l'information d'une surconsommation accompagnée d'une attestation de réparation effectuée par un professionnel mentionnant la localisation de la fuite sur un schéma et la date de la réparation, un extrait K BIS et une copie de la taxe d'habitation recto-verso.

**Attention ! si vous réparez vous-même la fuite, vous ne bénéficierez pas d'un écrêtement.**

### 5) Toutes les demandes d'écèlement seront-elles acceptées ?

😞 Seules les fuites sur canalisations après compteur pourront faire l'objet d'un écrêtement et uniquement dans les locaux à usage d'habitation.

Seront désormais exclues toutes les demandes relatives à des fuites sur appareils ménagers (et les joints de raccords), sanitaires ou chauffages.

### 6) Le délai d'un mois passé, pourrai-je bénéficier d'un écrêtement ?

😞 La loi Warsmann impose une date limite pour déposer une demande d'écèlement. En effet, depuis le 1er juillet 2013 vous avez **30 jours** (délai réglementaire butoir et impératif) à compter de la date d'envoi de la lettre de surconsommation pour faire effectuer les réparations et envoyer au **SIBAM** votre demande de dégrèvement (dossier à retirer dans nos bureaux ou à télécharger sur notre site internet).

Conformément à l'article 1 du décret d'application la surconsommation vous sera signalée par tous moyens.

### 7) La surconsommation aura-t-elle une incidence sur la redevance assainissement ?

😞 Le volume d'eau imputable à la fuite n'entrera pas dans le calcul de la redevance assainissement.

### Et sur la redevance eau ?

😊 L'écèlement portera sur les volumes d'eau dépassant 200% des consommations habituelles.

### 8) J'occupe un logement dans un immeuble collectif d'habitations non individualisé, serai-je informé(e) d'une surconsommation ?

😞 Votre seul interlocuteur privilégié reste le gestionnaire de l'immeuble. Vous ne serez donc pas informé(e) directement par le **SIBAM**. L'information d'une surconsommation et d'un écèlement s'appliqueront uniquement en cas de fuite constatée au compteur général de l'immeuble.

### 9) J'occupe un logement dans un immeuble collectif d'habitations avec compteurs individualisés\*, serai-je informé(e) d'une surconsommation ?

😊 Le dispositif d'information et la demande d'écèlement – sur présentation d'une attestation de réparation renvoyée dans le délai d'un mois – seront appliqués.

\*Un immeuble individualisé signifie un fonctionnement avec un compteur général public auquel sont rattachés des sous-compteurs publics par logement

### 10) Le SIBAM est-il en droit de procéder à un contrôle de mes installations ?

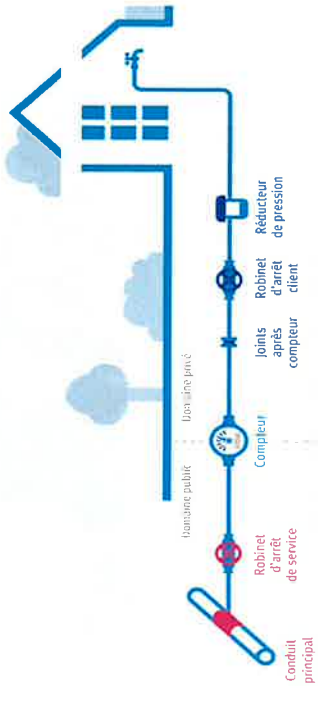
😊 Le **SIBAM** se réserve le droit de vérifier votre installation après réparation.

En cas de refus, vous vous exposez à des sanctions.

### 11) Quelle est la responsabilité du SIBAM ?

Le **SIBAM** est responsable du branchement jusqu'au compteur d'eau potable.

Notre responsabilité s'arrête **AVANT** le joint situé juste après le compteur, c'est-à-dire à l'endroit où votre plombier raccorde votre installation personnelle au réseau.



### 12) Après dégrèvement, quel est le volume qui me sera facturé ?

La consommation prise en compte pour le calcul de votre dégrèvement est :

- pour la partie EAU : 2 fois la moyenne de la consommation enregistrée sur les 3 années précédentes sur la même période.

- pour la partie ASSAINISSEMENT : 1 fois la moyenne de la consommation enregistrée sur les 3 années précédentes sur la même période

En cas de fuite sur les 3 années précédentes, les consommations avec fuite seront intégrées dans la moyenne. En cas d'absence d'historique la consommation utilisée est de 150 litres/pers/jour.

### 13) Dois-je (continuer à) souscrire une assurance contre les fuites ?

😊 et 😞 Le signalement imposé par la loi facilite votre contrôle mais vous restez responsable de vos consommations. Si vous ne rentrez pas dans le cadre des demandes éligibles (type de fuite, respect des délais), l'écèlement vous sera refusé.

Il appartient à l'abonné de souscrire s'il le souhaite une assurance pour ce type d'incident.